

Arrêté n°A053\_2023

## ARRRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### Portant nomination des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_053 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2022-159 du 6 décembre 2022 portant sur la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH),

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article R. 321-10 fixant la composition des commissions locales d'amélioration de l'habitat,

**Vu** les conventions de délégation des aides au logement de l'Etat conclues entre l'Etat, l'ANAH et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'ANAH,

**Vu** l'arrêté n°A006\_2023 du 31 mars 2023 portant nomination des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** le courrier du président de la CLCV, Union départementale de la Manche en date du 04 juillet 2023, proposant Madame Léa PERCEAU suppléante du représentant des locataires siégeant à la CLAH, en remplacement de Monsieur Yvan DUPONT,

## ARRÊTE

### Article 1

En application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est constituée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ou son représentant, président de droit de la CLAH,

- Le (la) délégué(e) de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département de la Manche ou son représentant,
  - Titulaire : Monsieur Éric MARIE, chef de l'unité Habitat et Territoires - DDTM de la Manche
  - Suppléant : Madame Isabelle DENIS, cheffe du service Habitat - DDTM de la Manche
  
- Représentant des propriétaires :
  - Titulaire : Madame Eve DOUET, Chambre des propriétaires et copropriétaires de la Manche
  - Suppléant : Monsieur Anthony THIEBOT, Chambre des propriétaires et copropriétaires de la Manche
  
- Représentant des locataires :
  - Titulaire : Monsieur Éric PERCEAU, président de la CLCV UD 50
  - Suppléant : Madame Léa PERCEAU, correspondant de la CLCV UD 50
  
- Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement :
  - Titulaire : Madame Elise DECOURT-BELLIN, Chambre des notaires de la Cour d'Appel de Caen
  - Suppléant : Monsieur Matthieu BOISSET, Chambre des notaires de la Cour d'Appel de Caen
  
- Personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :
  - Titulaire : Madame Marie-Jeanne GIARD, vice-présidente de l'UDAF de la Manche
  - Suppléant : Madame Françoise DRAPIER, administratrice de l'UDAF de la Manche
  - Titulaire : Madame Sophia FEUGERE, responsable Unité Logement et Cadre de Vie de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.
  - Suppléant : Mme Sandrine BOUCLET, directrice adjointe de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.
  
- Représentant d'Action Logement :
  - Titulaire : Monsieur Jean-Pierre PICHON, membre du Comité régional Action Logement Normandie

- Suppléant : Madame Mélanie SENECAI, directrice territoriale  
Manche/Orne/Calvados – Action Logement Normandie.

### Article 2

L'arrêté n°A006\_2023 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

### Article 3

La durée du mandat des membres de la CLAH est fixée sur la durée de la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue entre le délégataire et l'ANAH, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

### Article 5

Le président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux membres de la CLAH de la Communauté d'Agglomération désignés ci-dessus,
- à Monsieur le Préfet de la Manche,
- à Monsieur le Délégué de l'ANAH dans le département de la Manche.

### Article 6

Le présent arrêté sera :

- publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- inscrit au registre des arrêtés.

### Article 7

Le Président informe qu'en vertu de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le 24 AOUT 2023



Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITE